



## **ARRÊTÉ**

**2026\_37\_T**

**Objet :**

### **ARRÊTÉ DE VOIRIE**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**Vu** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la demande en date du 18 février 2026 par laquelle le pôle CAT de la Mairie de Vif demande l'autorisation d'utiliser les parkings autour de la salle polyvalente le samedi 07 mars 2026 à Vif.

**CONSIDÉRANT** : que pour permettre l'exécution du jeu de piste 100 % féminin « L'exception'elles » et assurer la sécurité des personnes le réalisant, des participantes et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTÉ :**

Article 1: Le stationnement sera interdit sur la place Jean Couturier, à l'Est et au Sud de la salle polyvalente, le samedi 07 mars 2026 de 06h00 à 17h00 afin d'accueillir les participantes au jeu de piste, faire le départ et l'arrivée de ce même jeu.

Article 2: La circulation sera interdite de l'intersection du Boulevard de la Résistance et de la Rue du 19 mars 1962 jusqu'au premier portique d'entrée de la Place Jean Couturier, le samedi 07 mars 2026 de 06h00 à 17h00.

Article 3: La signalisation de l'interdiction sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs du jeu de piste, agents de la police municipale et services techniques de la Mairie de Vif.

#### Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,